

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-291

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-291

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Entr'autres - Soutien métropolitain à l'investissement immobilier pour la création du restaurant-traiteur "Le Local" à Bordeaux -Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Entr'Autres

Créée en Avril 2013, l'association propose aux jeunes de 16 à 25 ans en décrochage une expérience d'emploi atypique et pédagogique leur permettant d'avancer dans leur projet d'insertion professionnelle tout en favorisant leur insertion sociale.

Les actions développées s'articulent au travers de trois valeurs : insertion, santé et écologie.

La démarche générale part du constat que les besoins sociaux sont en constante évolution et les ressources financières dont disposent les collectivités publiques ne permettent pas de suivre cette lourde augmentation de besoins d'accompagnement.

Afin d'être en cohérence avec cette nouvelle réalité, Entr'Autres s'est construit sur la base d'un modèle économique hybride (entre financement public/ privé et autofinancement).

La part d'autofinancement provient de la vente de produits. Entr'Autres s'attache à ce qu'une part importante et croissante des ressources de l'association soit générée par la vente de ses produits.

Cette logique d'autofinancement garantit à la fois la pérennité de ses actions, mais elle permet surtout de repenser la place du jeune dans le dispositif. En effet, celui-ci devient acteur de la création de richesse nécessaire à son propre accompagnement.

Le jeune change ainsi de place dans la relation d'accompagnement et n'est plus seulement bénéficiaire de la relation mais aussi acteur.

Les missions de l'association en direction des jeunes décrocheurs et en situation de handicap psychique reposent sur 2 supports actuels, bientôt un troisième :

- programme « Réciprocité » : il s'agit d'une expérience d'emploi à destination des jeunes de 16 à 25 ans décrocheurs ou en rupture de lien. Elle s'articule autour de la vente de jus d'orange pressé sur l'espace public en binôme (citoyens bénévoles et service civique). Cette possibilité de rencontre offerte par le biais du travail en binôme permet aux jeunes de réfléchir sur eux et sur leur rapport à l'insertion professionnelle et sociale.

- Programme « Auto'nomme » : il s'agit d'une action d'insertion à destination des jeunes en situation de handicap psychique autour de la maintenance et l'approvisionnement de distributeurs de jus d'orange pressé au sein d'entreprises et d'administrations (Cdiscount, Ecole supérieure de gestion, Conseil départemental de la Gironde, etc.). Par le biais de l'expérience fournie par cette activité qui permet l'aménagement d'un cadre de travail adapté, les jeunes en lien avec la structure prescriptrice peuvent avancer sur leur projet d'insertion et évoluer dans un milieu où gravitent d'autres jeunes accompagnés par Entr'Autres.
- Projet « le Local » : il s'agit d'un projet de restaurant-traiteur où les jeunes peuvent venir s'exercer aux métiers de la restauration en lien et dans la rencontre avec plus de 200 citoyens adhérents au projet Entr'Autres. Au-delà de l'insertion professionnelle et sociale, ce support permettra un travail sur l'alimentation des jeunes accompagnés.

Le projet « le Local » est l'objet de la présente délibération, concernant l'investissement de l'association dans un restaurant existant à Bordeaux pour développer l'activité de restauration-traiteur.

Projet d'activité et d'investissement immobilier en 2019 : le Local

Entr'Autres souhaite développer un espace de vie sociale à destination des publics qui gravitent autour de ses différents dispositifs. Ce lieu permettra aux jeunes accompagnés par Entr'Autres de prolonger leur rencontre avec les adultes rencontrés le temps de leur immersion mais aussi de rencontrer de nouvelles personnes.

Les jeunes pourront alors se retrouver dans un lien social au-delà de leur vulnérabilité au milieu d'autres jeunes et d'un collectif de citoyens bienveillants, mobilisés et engagés auprès de la jeunesse dans une action de bénévolat dans l'association.

Cette activité permet de consolider le collectif qu'est Entr'Autres tout en permettant à des jeunes de 16 à 25 ans de se découvrir via une expérience professionnelle dans un secteur en tension : la restauration.

Dans le cadre de l'amorçage du projet, l'association a mené, au cours de l'année 2018, une étude de faisabilité sur une activité traiteur qui a su trouver son public, son équilibre économique et qui a permis d'accueillir 7 jeunes.

L'activité du restaurant-traiteur cible prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans en décrochage et les habitants des quartiers prioritaires de la ville sur la métropole bordelaise.

L'objectif est d'atteindre 35% de jeunes répondant à ces critères dès la première année d'activité, 50% la seconde année et 70% la troisième année.

A moyen terme, le projet vise à accueillir :

- 10 jeunes accompagnés par an sur le projet d'insertion professionnelle du « Local »,
- 20 jeunes accompagnés au titre du volet d'insertion sociale.

L'offre de service prévue au sein du « Local » sera déclinée de la façon suivante :

- un service traiteur, événementiel, petite restauration à emporter ou livrée,
- des animations : atelier cuisines, ludothèque, vide-dressing, atelier de confection, etc.,
- un espace de travail et de rencontre à destination des associations.

Les métiers valorisés en lien avec la restauration par Entr'Autres sont :

- le service : le service permet l'acquisition de compétences psycho-sociales. L'activité de service est pensée comme un outil de médiation, de rencontre avec l'autre, qui permettra aux jeunes par le biais de ce prétexte un motif de rencontre avec des publics différents de ceux habituellement rencontrés,
- les activités de cuisine, plonge et livraison : tous les jeunes ne sont pas à l'aise avec l'exposition impliquée par le service. L'activité de production permet une modalité de rencontre plus modérée par le biais du travail en équipe qui limite les interactions avec des personnes identifiées,
- les activités de traiteur et d'événementiel : le déplacement lors d'événementiels permet aux jeunes la découverte de lieux et de synergies auxquels ils ne s'autoriseraient pas à prendre part sans ce prétexte.

Le « Local » se veut également un espace de vie sociale pour l'ensemble des jeunes accompagnés par Entr'Autres. L'association souhaite également les mettre en lien avec les bénévoles sur :

- les ateliers cuisine : ces ateliers sont ouverts aux jeunes sur inscriptions par la structure d'accueil et aux bénévoles permettant autour d'un temps de convivialité l'apprentissage et la confection de lunch box,
- les ateliers bénévoles : les bénévoles sont force de propositions pour faire vivre le lieu, ils proposent ainsi à l'association d'animer des temps autour d'activités spécifiques (ciné-club, vide-dressing, confections, etc.).

Pour la mise en œuvre du « Local », Entr'Autres a identifié un restaurant existant, situé au 7 rue Traversanne à Bordeaux, actuellement en cours de cession.

Ce local, d'une surface utile en rez-de-chaussée de 63 m², nécessite des aménagements liés à l'activité culinaire et aux activités de formation et d'animation réalisées par Entr'Autres.

La répartition prévue des espaces est la suivante :

- une première salle de restauration de 16 m² en entrée de restaurant avec une capacité de 18 places,
- une seconde salle de restauration de 25 m² en fond de restaurant avec une capacité de 24 places,
- une cuisine équipée de 6 m² et un bar de 9 m²,
- une épicerie de 7 m².

Les travaux mis en œuvre par l'association Entr'Autres sur ce local concernent la mise aux normes de l'accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite (PMR), les raccordements en électricité et réseaux humides, la pose d'une canalisation de rejet pour les hottes de la cuisine et la pose de raccordements sonores et vidéos.

En complément des travaux, Entr'Autres, pour disposer de ces locaux, conclut un bail commercial avec l'actuel propriétaire du local (un particulier) et procède au rachat du fonds de commerce géré par le gérant du Boudoir, pour un montant de 80 000 €.

Plan d'investissement immobilier 2019

Le programme immobilier de l'association Entr'Autres au sein d'un local de 63 m² situé au 7 rue Traversanne sur la commune de Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 130 000 € Toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de Entr'Autres d'un montant de 30 000 €. Toutefois, il est proposé une participation métropolitaine de 20 000 € sur l'assiette éligible relative aux investissements immobiliers de 94 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 21,2%.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Fonds propres	5 000	3,8%
Incorporels (fonds de commerce, notaire)	85 000	Aides		
Installations, aménagements	9 000	Région	70 000	53,8%
Sous-total assiette éligible	94 000	Département	25 000	19,2%
Enseigne et communication	3 000	Bordeaux Métropole	20 000*	15,3%
Matériels, outils de production	20 000			
Besoin en fonds de roulement				
Accroissement				
Autres	9 000			
Stocks	4 000			
Total (en €)	130 000	Total (en €)	120 000*	

*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 20 000 €, soit une participation métropolitaine de 15,3% du plan d'investissement global, et 21,2% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016 et notamment l'axe 1.3 « Accompagner les structures de l'ESS dans leurs investissements »,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 2 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération immobilière de l'association Entr'Autres constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole pour l'insertion des jeunes en décrochage et en situation de handicap psychique via une activité économique permettant leur intégration sociale et professionnelle, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention « de minimis » d'investissement d'un montant de 20 000 € à l'association Entr'Autres au titre de son programme immobilier 2019 sur la commune de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Entr'Autres.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

CONVENTION FINANCIERE 2019 Entre l'association Entr'Autres et Bordeaux Métropole Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Entr'Autres, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue des Ayres à Bordeaux, représentée par sa Présidente Madame Sabra Ben Ali, dûment habilitée aux fins des présentes par

ci-après désigné(e) «Entr'Autres»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Créée en Avril 2013, l'association Entr'Autres propose aux jeunes de 16 à 25 ans en décrochage une expérience d'emploi atypique et pédagogique leur permettant tout à la fois d'avancer dans leur projet d'insertion professionnelle ainsi qu'en favorisant leur insertion sociale.

Elle souhaite créer en 2019 un restaurant-traiteur baptisé "Le Local", qui est un projet d'insertion où les jeunes peuvent venir s'exercer aux métiers de la restauration en lien et dans la rencontre avec plus de 200 citoyens adhérents aux projets d'Entr'Autres.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Entr'Autres a identifié un restaurant existant à Bordeaux, actuellement en cours de cession : Le Boudoir. Ce local, d'une surface utile en rez-de-chaussée de 63 m², nécessite des aménagements liés à l'activité culinaire et aux activités de formation et d'animation réalisées par Entr'Autres. Sa cession implique également un rachat du fonds de commerce existant.

Entr'Autres sollicite ainsi Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

Par la présente convention, **Entr'Autres** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de 130 000 € toutes taxes comprises (TTC), répartis comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Fonds propres	5 000	3,8%
Incorporels (fonds de commerce, notaire)	85 000	Aides		
Installations, aménagements	9 000	Région	70 000	53,8%
Sous-total assiette éligible	94 000	Département	25 000	19,2%
Enseigne et communication	3 000	Bordeaux Métropole	20 000*	15,3%
Matériels, outils de production	20 000			
Besoin en fonds de roulement				
Accroissement	9 000			
Autres				
Stocks	4 000			
Total (en €)	130 000	Total (en €)	120 000*	

*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 20 000 €, soit une participation métropolitaine de 15,3% du plan d'investissement global, et 21,2% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Entr'Autres pour son programme immobilier sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, équivalent à 21,2% de l'assiette retenue, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'**Entr'Autres** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à créer 3 emplois, d'ici à fin 2019 inclus et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à l'exercice 2021 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, après signature de la présente convention, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 7.1,
- 20 %, soit la somme de 4 000 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 7.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte d'**Entr'Autres** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

Entr'Autres s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2020 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,

- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.3 - Autres justificatifs :

Entr'Autres s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Entr'Autres s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Entr'Autres** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Entr'Autres exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Entr'Autres s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Entr'Autres devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Entr'Autres s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Entr'Autres s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Entr'Autres** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Entr'Autres** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à l'association **Entr'Autres** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association Entr'Autres :

Madame la Présidente de l'association Entr'Autres
67 rue des Ayres
33000 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

La Présidente de l'association
Entr'Autres

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Mme Sabra BEN ALI

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description de l'opération immobilière en 2019

Pour la mise en œuvre du « Local », Entr'Autres a identifié un restaurant existant, situé au 7 rue Traversanne à Bordeaux, actuellement en cours de cession : Le Boudoir.

Ce local, d'une surface utile en rez-de-chaussée de 63 m², nécessite des aménagements liés à l'activité culinaire et aux activités de formation et d'animation réalisées par Entr'Autres.

La répartition prévue des espaces est la suivante :

- Une première salle de restauration de 16 m² en entrée de restaurant avec une capacité de 18 places,
- Une seconde salle de restauration de 25 m² en fond de restaurant avec une capacité de 24 places,
- Une cuisine équipée de 6 m² et un bar de 9 m²,
- Une épicerie de 7 m².

Les travaux mis en œuvre par l'association Entr'Autres sur ce local concernent la mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les raccordements en électricité et réseaux humides, la pose d'une canalisation de rejet pour les hottes de la cuisine, et la pose de raccordements sonores et vidéos.

En complément des travaux, Entr'Autres, pour disposer de ces locaux, conclut un bail commercial à l'actuel propriétaire du local (un particulier), et procède au rachat du fonds de commerce du restaurant Le Boudoir, pour un montant de 80 000 €.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2019

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Fonds propres	5 000	3,8%
Incorporels (fonds de commerce, notaire)	85 000	Aides		
Installations, aménagements	9 000	Région	70 000	53,8%
Sous-total assiette éligible	94 000	Département	25 000	19,2%
Enseigne et communication	3 000	Bordeaux Métropole	20 000*	15,3%
Matériels, outils de production	20 000			
Besoin en fonds de roulement				
Accroissement	9 000			
Autres				
Stocks	4 000			
Total (en €)	130 000	Total (en €)	120 000*	

*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 20 000 €, soit une participation métropolitaine de 15,3% du plan d'investissement global, et 21,2% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION

Nom de la structure :		Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
en euros		2019	Année	Année	TOTAL	2019	Année	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociier									
Credit Bail									

Aides	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
Autres	Autres (précisez)							
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

NOM DE L'ORGANISME :	Association Entr-Autres
----------------------	-------------------------

**Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)

Le plan de financement 2019 doit être équilibré

En euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS	2019								
Investissements									
Incorporels	88000								
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	9000								
Matériels, outils de production	20000								
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement	9000								
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
Stock	4000								
TOTAL EMPLOIS	130000								
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres	5000								
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociier									
Credit Bail									
obtenus									
à négociier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région	70000								
Département	25000								
Bordeaux Métropole	30000								
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
Autres									
TOTAL RESSOURCES	130000								

Bordeaux, le 29 mars 2019

ASSOCIATION ENTR-AUTRES
www.entr-autres.eu
SIRET 800 418 992 00017



Annexe 3
Décompte financier et état des embauches

1-BILAN FINANCIER DEFINITIF

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :